

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier de classement, dans la voirie communautaire, du chemin des Anciennes Vignes à Champagne au Mont d'Or.

Cette voie de domanialité communale assure la liaison entre l'impasse du Tronchon et le chemin du Coulouvrier, toutes deux voies communautaires. Elle dessert, par ailleurs, la salle communale Espace Mont d'Or et les terrains de sports. Les parcs de stationnement publics situés à son intersection avec le chemin du Coulouvrier sont inclus dans cette procédure de classement.

La longueur du chemin des Anciennes Vignes est de 770 mètres et sa largeur de huit mètres, la surface des parcs de stationnement est de 1 800 mètres carrés environ.

Cette voie a fait l'objet de l'inscription d'un emplacement réservé de voirie au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon au plan d'occupation des sols révisé du secteur nord-ouest approuvé le 27 septembre 1993.

L'enquête publique préalable s'est déroulée du 29 mars au 14 mai 1993 et aucune remarque n'a été formulée au sujet de cet emplacement réservé.

Conformément à l'article L 141-3 -3° alinéa- du code de la voirie routière, cette enquête prévue à l'article L 123-3 -1er alinéa- du code de l'urbanisme tient lieu d'enquête préalable au classement.

La commission déplacements et voirie a émis un avis favorable le 5 juin 1997 et le conseil municipal de Champagne au Mont d'Or s'est engagé à céder gratuitement le terrain d'assiette de la voie concernée ;

B - Propose de prononcer le classement, dans la voirie communautaire, du chemin des Anciennes Vignes à Champagne au Mont d'Or ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 27 septembre 1993 ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 mars au 14 mai 1993 ;

Vu l'article L 141-3 -3° alinéa- du code de la voirie routière ;

Vu l'article L 123-3 -1er alinéa- du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et voirie en date du 5 juin 1997 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Prononce le classement, dans la voirie communautaire, du chemin des Anciennes Vignes à Champagne au Mont d'Or.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,